

Pourquoi ratifier les normes de sécurité sociale de l'OIT?



Bureau
international
du Travail

Fiche technique – La protection sociale pour tous et toutes

Novembre 2019

Pourquoi dit-on que les normes de sécurité sociale de l'OIT sont uniques?

Les normes de l'OIT en matière de sécurité sociale fournissent un ensemble de normes adoptées et reconnues internationalement par les États membres depuis la constitution de l'OIT en 1919. Elles comprennent de conventions, des protocoles rattachés auxdites conventions ainsi que des recommandations.

Contrairement aux autres traités internationaux, les normes de l'OIT sont adoptées par la CIT par un vote à la majorité qualifiée des 2/3 des représentants travailleurs, des représentants employeurs et des gouvernements – une mesure garantissant qu'elles sont le résultat direct d'un processus participatif et correspondent pleinement aux besoins de l'ensemble des membres tripartites. Une fois adoptées, ces normes cristallisent un consensus mondial et deviennent un point de référence servant de modèle et d'inspiration lors des réformes tendant à améliorer les systèmes nationaux de protection sociale.

Les États membres de l'OIT qui ratifient les conventions sont tenu de respecter les obligations qui en découlent dès leur entrée en vigueur et doivent démontrer à des intervalles réguliers qu'ils s'y conforment tant en droit que dans la pratique. Le contrôle de l'application des conventions ratifiées de l'OIT est en effet assurée par un mécanisme basé sur des rapports périodiques et des procédures spéciales de réclamation et de plainte.

Les recommandations de l'OIT sont, quant à elles, des lignes directrices non contraignantes fondées sur des pratiques considérées exemplaires. Elles ne sont pas susceptibles d'être ratifiées mais servent de points de référence pour orienter les mandats de l'OIT dans l'élaboration des stratégies et cadres juridiques nationaux ainsi que dans la conception, la mise en œuvre et le développement progressif de leurs systèmes de protection sociale.

Pourquoi ratifier les normes de sécurité sociale de l'OIT?

La ratification des conventions de l'OIT concernant la sécurité sociale devrait être envisagée et figurer parmi les priorités de tout agenda national pour de nombreuses raisons:

Promouvoir les droits humains et la réalisation d'objectifs mondiaux

La ratification des conventions de l'OIT concernant la sécurité sociale démontre un engagement en faveur de

la réalisation du droit de tout être humain à la sécurité sociale, tel qu'il est reconnu, entre autres, dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948) ainsi que dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966). De ce fait, la ratification et la mise en œuvre des normes de sécurité sociale de l'OIT représentent des actions concrètes en vue de respecter les obligations assumées au titre des grands textes internationaux en matière de droits fondamentaux (CESCR, 2008 ; HCDH, 2012).

La ratification et la mise en œuvre de ces normes contribuent également à la réalisation de l'Agenda pour le développement durable de 2030, à savoir l'objectif 1.3 de mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, et toutes, y compris des socles de protection sociale, afin d'atteindre la protection sociale universelle. Elle joue également un rôle important quant à la réalisation des autres ODD comme la bonne santé et le bien-être (notamment par la couverture santé universelle), à l'égalité des sexes, le travail décent et la réduction des inégalités.

Par ailleurs, la ratification des conventions en matière de sécurité sociale de l'OIT constitue un engagement formel de respecter les normes minimales internationales garantissant ainsi un dénominateur commun pour des sociétés et des économies de plus en plus mondialisées. L'observation des normes en matière de sécurité sociale promeut une croissance inclusive, un développement durable et l'investissement dans les ressources humaines. En outre, la mise en œuvre de systèmes complets de protection sociale permet aux pays de renforcer leur contrat social et a un effet stabilisateur sur les sociétés et les économies notamment en temps de crise.

Fixer des niveaux minima reconnus internationalement

Les normes de l'OIT, et la convention n°102 en particulier, définissent les normes minimales internationales, lesquels à leur tour servent de cadre pour la création de systèmes complets de sécurité sociale (voir Figure 1). La convention n° 102 établit le set de risques devant progressivement être pris en charge par les systèmes de protection sociale et spécifie également le niveau minimal requis pour chaque risque en relation à la couverture, le niveau des prestations, les conditions d'éligibilité et d'autres paramètres clés. Un résumé des exigences minimales pour chaque éventualité se retrouve dans les annexes du recueil de normes de l'OIT en matière de sécurité sociale (BIT, 2019a). Outre ces normes minimales quantitatives, les conventions établissent également des principes qui

garantissent un financement viable, une bonne gouvernance et une administration participative, permettant de garantir des systèmes de protection sociale effectifs, efficaces, équitables et durables.

L'ADN DES SYSTÈMES COMPLETS DE PROTECTION SOCIALE

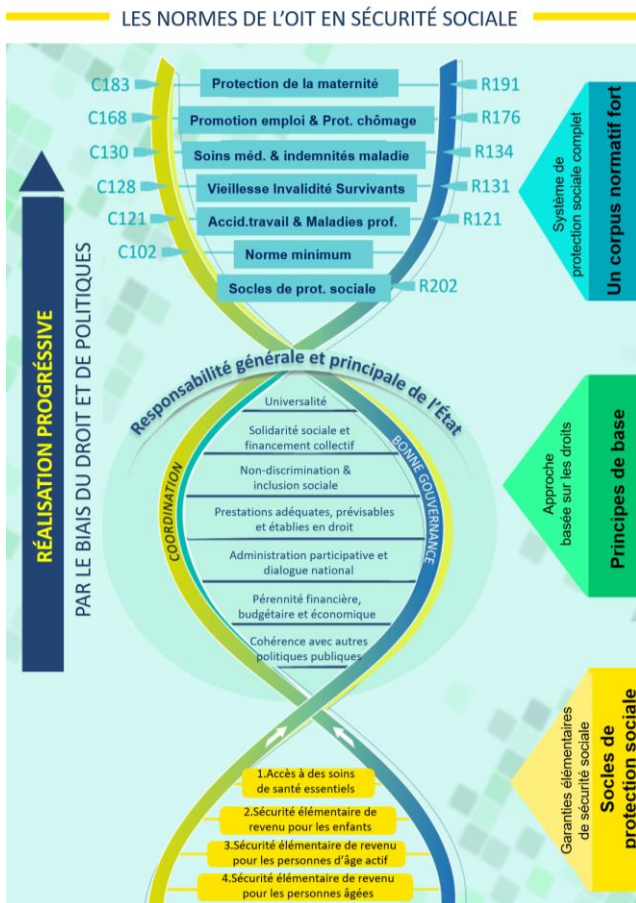


Figure 1. L'ADN des systèmes complets de protection sociale

Plan d'action pour le renforcement des systèmes nationaux de protection sociale

Les normes de l'OIT sur la sécurité sociale servent de guide dans le développement de systèmes universels de protection sociale fondés sur la solidarité sociale par l'entremise du financement collectif. En définissant un cadre minimum pour les systèmes de protection sociale, les normes de l'OIT guident la création, le développement et la réforme de ces systèmes. De cette manière, même en absence de ratification, ces normes fournissent des repères garantissant des systèmes effectifs, équitables et durables, fondés sur des droits et devoirs clairement définis.

Ce cadre minimum comprend notamment l'extension progressive de la couverture afin d'atteindre la protection sociale universelle, de prendre des mesures pour améliorer le niveau de prestations ainsi que garantir une gouvernance efficace et des mécanismes de financement qui sont indispensables pour tout système de protection sociale qui se veut viable et équitable.

La ratification de la convention n°102 ainsi que les autres conventions de sécurité sociale à jour a souvent constitué un catalyseur provoquant des améliorations importantes dans les systèmes de protection sociale qui se fondent sur un cadre reconnu internationalement et soutenu par les gouvernements, les travailleurs et les employeurs. Les normes concernant la sécurité sociale de l'OIT ont aussi généralement été d'une importance particulière pour les pays en cours de réforme ou en situation de crise (BIT, 2017). Enfin, les États membres qui ratifient ces conventions bénéficient d'un appui technique prioritaire de l'OIT quant à l'application de cette dernière.

Cadre flexible pour le développement de systèmes de protection sociale

Les conventions concernant la sécurité sociale sont uniques en ce qu'elles fournissent un cadre flexible qui permet l'expansion progressive de tout type de système de protection sociale. Tandis que la convention n°102 établit des points de référence minima par référence aux divers paramètres des régimes contributifs ou des régimes non contributifs, les normes plus avancées portent ces paramètres minima à des niveaux de protection plus élevés.

Ceci permet également la réalisation progressive d'une couverture universelle, prévoyant des dérogations temporaires pour les pays dont l'économie et les ressources médicales n'ont pas atteint un niveau de développement suffisant, ou la ratification progressive des différents risques. Dans le cas de la convention n°102, par exemple, les pays peuvent ratifier la convention en acceptant au minimum trois des neuf branches, tout en poursuivant l'amélioration de leur système de protection et n'acceptant des obligations concernant les autres branches, ainsi que des normes plus avancées, qu'au fur et à mesure du développement de leur système.

Une garantie que des niveaux minimaux de protection seront maintenus, y compris en temps de crise

L'impact social des crises financières et économiques sur les travailleurs et leurs familles peut être atténué par la protection sociale. En ratifiant les conventions de sécurité sociale de l'OIT, les États s'engagent à mettre en œuvre des normes minimales de sécurité sociale acceptées au niveau international par l'entremise d'un cadre juridique ; ce qui exige le maintien à tout moment des normes minimales établies par le droit. Une fois ratifiées, les conventions peuvent donc constituer des outils puissants pour la sauvegarde des garanties et des droits en matière de sécurité sociale au niveau national – et, par conséquent, pour le maintien de niveaux de vie et de santé décentes. La ratification peut ainsi avoir un effet cliquet et empêcher un retour en arrière en deçà des minima convenus au niveau international et atténuer les conséquences sociales à long terme des crises.

Références

- BIT (Bureau International du Travail). 2001. *Sécurité sociale: questions, défis et perspectives*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 89^e session, Genève.
- 2011a. *Suivi de la discussion sur la sécurité sociale à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (2011): plan d'action*, Conseil d'administration, 312^e session, Genève, novembre 2011, GB.312/POL/2.
- 2011. *La sécurité sociale et la primauté du droit: étude d'ensemble 2011 concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, rapport III (partie 1B), Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève.
- 2012. *Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012): suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier*, Conseil d'administration, 316^e session, Genève, novembre 2012, GB.316/INS/5/1(&Corr.).
- 2017. *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019: protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable* (Genève).
- 2019a. *Construire des systèmes de protection sociale: normes internationales et instruments relatifs aux droits humains*, (Genève), Deuxième édition.
- 2019b. *La protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable: étude d'ensemble concernant la recommandation (n°202) sur les socles de protection sociale*, 2012, rapport III (partie B), Conférence internationale du Travail, 108^e session, Genève.
- 2019c. *Les règles du jeu: une introduction à l'action normative de l'Organisation internationale du Travail*, édition du centenaire (Genève).
- 2019d. *Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail*, édition du centenaire (Genève).
- CESCR (Comité des droits économiques, sociaux et culturels), 2008. *Observation générale no 19: le droit à la sécurité sociale*, (Genève, Nations Unies, Conseil économique et social).
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). 2012. *Version finale du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, présentée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Magdalena Sepúlveda Carmona, Document A/HRC/21/39 (Genève).

Cette fiche technique fut élaboré par Kroum Markov et Maya Stern-Plaza avec des contributions de Christina Behrendt.

Pour plus d'information, contactez: Kroum Markov : markov@ilo.org et Maya Stern-Plaza : stern-plaza@ilo.org.

Organisation internationale du Travail, 4, route des Morillons, 1211 Genève 22, Suisse

Visitez notre site web: www.social-protection.org

